

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, MM. Patrick LECONTE, Christian COLLOT, Stéphane PERTUISOT, Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Mmes Isabelle COQUILLE, Séverine GONCALVES et M. Dominique ROUSSEAU

Étaient absents excusés : M. Valery FARCY ayant donné pouvoir à M. Christian COLLOT, M. Francis DRUMINY ayant donné pouvoir à M. Patrick LECONTE

Étaient absentes non excusées : Mmes Véronique BECART et Magali ROBIN

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VOTE des subventions exceptionnelles,

ETABLIT la participation financière de chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal en fonction du nombre de repas servis à leurs élèves au cours de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant le programme d'aménagement forestier,

DEMANDE l'inscription à l'état d'assiette 2026 de la parcelle 5 de la forêt communale,

FIXE la destination et les conditions d'exploitation des produits,

DESIGNE les garants de la bonne exploitation des bois.

Suite au départ du locataire du logement communal sis 263 Grande Rue au 18 août 2025,

AUTORISE le Maire à restituer le dépôt de garantie se chiffrant à 500.00 €,

Suite au départ du locataire du logement communal sis 8 rue des Croisettes, appartement 1 prévu au 10 octobre 2025

AUTORISE le Maire à restituer le dépôt de garantie se chiffrant à 286 € sous réserve de l'état des lieux sortant,

ACCEPTE que les petits travaux de remise en état des chemins de la forêt communale soient effectués par la société de chasse aux bois d'AUXON

DIT qu'une remise sera appliqué sur le prix de la location des bois pour 2025

FIXE les tarifs de location pour la salle socio-culturelle

APPROUVE les règlements des salles communales (salle des fêtes, maison familiale et salle socio-culturelle)

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,